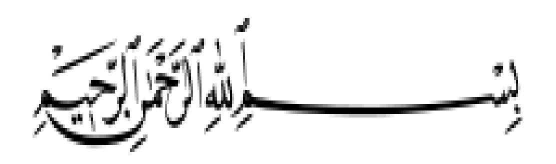


Bismi-Llâhi Râhmanî Râhîm

Wa Sâlât wa Sâlem 'ala Muhâmmâd

Le Shirk du vote dans un système démocratique

Complément : Réponse à Rachid Abou houdeyfa

de sa vidéo autorisant le vote: https://www.youtube.com/watch?v=qWiZVi3xb6Y&feature=related

Shaykh Al -Fawzan

Question posé au Shaykh Al-Fawzan

• Question : Il y a des minorités de musulmans qui vivent dans certains pays mécréants, quel est le verdict au sujet de voter pour les dirigeants dans ces pays.

• Réponse : Ceux-là, ils doivent chasser de leur esprit (ce genre de choses)…

Premièrement : il n’est pas permit pour eux de demeurer dans les pays de Koufr, sous l’autorité des Kouffars, sauf pour une nécessité… selon la nécessitée.

Allah dit : { إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا (٩٨) فَأُولَـٰئِكَ عَسَى اللَّـهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ اللَّـهُ عَفُوًّا غَفُورًا } / - A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie: A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur. (S.4 / An-Nisa v.98-99)

Ils restent là-bas selon la nécessité.

Mais ils ne doivent pas entrer dans les questions gouvernementales et dans les élections et autres choses de ce genre.

Ils n’entrent pas dans cela…

Car sinon ils choisissent un Kafir !

Question posé à Shaykh Al-Albani

• Question : Quelle est le jugement sur certains musulmans américains participant aux élections qui se déroulent en Amérique ? Ils utilisent comme preuve pour cela, le principe de prendre le moindre de deux... mals. Ils pensent que l'un des candidats qui sont en course pour le siège sera moins oppressif et moins problématique avec l'Islam et les musulmans ?

• Réponse : Le Kufr (la mécréance) est une religion et notre Seigneur rappelle aux musulmans qui pensent qu'ils appliquent le principe de prendre le moindre de deux mals. Allah dit:

وَلَن تَرْضَىٰ عَنكَ الْيَهُودُ وَلَا النَّصَارَىٰ حَتَّىٰ تَتَّبِعَ مِلَّتَهُمْ

- Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. (S.2 / Al-Baqara v.120)

Je suis étonné avec tous les étonnement possibles par tous ces jeunes qui se sont appuyés sur des choses comme cette désillusion que vous exposez dans votre question, baraka'Llahu fik. Et Allah dit:

وَلَا تَرْكَنُوا إِلَى الَّذِينَ ظَلَمُوا فَتَمَسَّكُمُ النَّارُ وَمَا لَكُم مِّن دُونِ اللَّـهِ مِنْ أَوْلِيَاءَ ثُمَّ لَا تُنصَرُونَ

- Et ne vous penchez pas vers les injustes : sinon le Feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus. (S.11 / Hud v.113)

Le feu de la Dounia vient avant le feu de l'Au-delà. En raison de ce que nous venons de dire, il n'est pas permis de participer aux

choses semblables comme ces élections parce que la participation témoigne d'une alliance avec les kuffar par le biais de vos actions. Et ceci est haram conformément au texte du Coran, où Rabb ul-Anaam dit:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَىٰ أَوْلِيَاءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ

- Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. (S.5 / Al-Ma'idah v.51)

Fin de citation

Lien Audio: : http://www.bumeez.com/file/4f79f89d56f63/Participer%20aux%20elections%20-%20Shaykh%20Al-Albani.mp3

http://www.dailymotion.com/video/xpa4nr_participer-aux-elections-cheikh-al-albany-yyyy-yyyy_webcam

« il n'est permis en rien de rentrer dans les élections. Car elles sont un sentier parmi les sentiers de Shaytân »

[Issue de l'audio (k7) : « asilah at tâlib al yamany li talabah al albâny »]

« Participer aux élections c'est se pencher vers les injustes car le système parlementaire et le système électoral, tout mouslim qui a un peu d'éducation islamique authentique, tout mouslim sait que le système parlementaire et le système électoral ne sont pas des systèmes islamiques. »

Extrait de la cassette intitulée « khatar al mouchâraka fil intikhâbât wal barlamânât »

Shaykh Muqbil al-Wadi'î

Question : est-ce que (le fait de prendre part aux) élections fait partie des affaires sur lesquelles l'effort d'interprétation est pris en compte là où aucun texte ne stipule quoi que ce soit sur ce sujet ou bien est-ce que celui qui appelle aux élections est considéré comme étant un égaré pervers ?

Réponse : « celui qui appelle aux élections est considéré comme étant un égaré pervers ; car il consolide les pas des communistes, des partisans du Ba'th, les chrétiens, ainsi que les autres importateurs qui viendront sur notre terre pure sur laquelle le prophète prières et salut sur lui a dit : « la foi est yéménite et la sagesse est yéménite ».

Pauvre de lui celui qui dit qu'il s'agit d'une question où l'effort d'interprétation est considérable, et quand tu l'appelles au vote il répond « oui ». Quand à vous, assemblée de raison, pourquoi dénigrez-vous les frères musulmans quand ceux-ci adhèrent aux élections alors que vous-même y adhérez. Donc soit vous abandonnez les élections et dénigrez les frères musulmans, soit vous vous taisez. « O vous qui avez cru, pourquoi dites vous ce que vous ne faites pas, c'est une grande abomination que de dire ce que vous ne faites pas » (sourate les rangs verset 2 et 3) ; « Commanderez vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-même de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Êtes-vous donc dépourvus de raison ? » (Sourate la vache, verset 44).

C'est ainsi qu'est l'assemblée de bien. Et je suis déterminé si Allah le veut, à sortir une cassette dans la critique de cette question.

Et comment peut on dire que c'est une question où l'effort d'interprétation est considéré ; si apostasie une yéménite musulman, disons-nous que c'est une question où l'effort d'interprétation est considéré ? Ou bien disons-nous ce que le prophète prières et salut sur lui a dit : « celui qui change de religion, et bien tuez le » Et est-ce que dans la démocratie, lorsque l'homme musulman apostasie lui applique-t-on la sentence ? Non, on le lui applique pas, alors comment dire qu'il s'agit d'un cas où l'effort d'interprétation est considéré ?

Le sectarisme aveugle et rend sourd, et parmi eux ceux qui disent :[que les élections sont] obligatoires, d'autres qui disent que l'on considère l'effort d'interprétation, alors que notre Seigneur dit dans Son Livre majestueux : « Celui qui croit est-il comparable au pervers ? [Non], ils ne sont point égaux » (Sourate la prosternation, verset 18), et Il dit : «Ceux qui commettent des mauvaises actions comptent-ils que Nous allons les traiter comme ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, dans leur vie et dans leur mort ? Comme ils jugent mal ! » (Sourate l'agenouillé, verset 21), Il dit aussi : « Dis : sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? » (Sourate les groupes, verset 9), Il dit également : « Traiterons-nous ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres comme ceux qui commettent du désordre sur terre ? Ou traiterons-Nous les pieux comme des pervers ? » (Sourate Saad, verset 28)

Et eux, au côté du marchand de vin, du communiste, de l'adhérant au parti Ba'th ajoutent leur grain de sel. Par Allah, qu'un âne qui représente la chambre des députés soit élu est meilleur que soit élu un socialiste, même s'il prie, car le socialisme est de la mécréance, et quand aux individus qui suivent le socialisme convaincus par celui-ci et connaissent son sens, et bien dans ce cas, ils sont mécréants, mais par contre, si ce n'est que pour un salaire ou de l'argent, ou bien qu'ils détestent le désordre sur lequel est le gouvernement, dans le fait qu'il pratique les pot-de-vin et autre, et bien celui-ci est encore plus égaré que l'âne car il fuit une injustice pour arriver à une autre injustice plus grande. Quand à vous O suiveur de 'Abdallah ibn saba', je suis désolé que vous disiez : le parti d'Allah est avec nous, est-ce qu'auprès de vous les caractéristiques du parti d'Allah sont présentes ?

Ou bien vous vous frottez-vous avec la terre des morts ? Et vous insultez les compagnons du messager d'Allah prières et salut sur lui, et vous vous entraidez avec le parti socialiste pour détruire les gens de la sounna.

Que personne ne pense que nous faisons preuve de sectarisme envers les ihwan elmouflisin (= frères qui ont tout perdu [jeu de mot avec ikhwan elmouslimin, qui veut dire frères musulmans]), ou bien que nous admettons le parti Ba'th dont le dirigeant est Michel « 'aflaq », ou bien que nous admettons le parti chrétiens dont le dirigeant est Jamal 'abd ennaasir pas de miséricorde sur lui, ou que nous admettons le parti socialiste dont les dirigeants sont Mazdak ensuite Marx et Lénine et autres, ou bien celui dont certains des siens nous ont dit, à savoir 'Ali 'Antar pas de miséricorde sur lui, qui était dans la région de 'abar : « si notre organisation contredit Muhammad, nous aurions craché sur son visage ». Louange à Allah qui L'a saisi de la saisi d'un Puissant Omnipotent.

Nous dénigrons donc tous ces partis, en dénigrant encore plus le parti socialiste car il est opposant à la sagesse d'Allah « Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service. La miséricorde de ton Seigneur vaut mieux, cependant, que ce qu'ils amassent. » (Sourate les ornements, verset 32).

[Le cheikh critique ensuite le parti socialiste]

Et nos frères nous ont chargés de parler une nouvelle fois de ce sujet, et même sans cela, je confirme [ma position] et si l'on retourne à mes cassettes et mes livres, l'on pourrait faire un grand exemplaire de toutes mes mises en garde contre les élections. Malgré cela, des lettres venant de la part des frères nous parviennent et nous disent : « nous voudrions que vous nous éclaircissiez le jugement d'Allah en ce qui concerne les élections », et ainsi de suite, nous avons une lettre intitulée « fatawa sur l'unité avec les socialistes » dans celle-ci il y a beaucoup de bien, versets coraniques, récits prophétiques.

Et je suis désolé quand après m'être fatigué et parlé que vienne un frère et me demande : « nous voudrions que vous parliez sur les élections », ou bien « nous voudrions que vous nous rappeliez de la situation du golfe ou autre » Non ! Louange à Allah nos cassettes sont propagées dans les marchés.

Fin de citation

[Extrait de son ouvrage : gharatoul achritah]

« Les élections et le vote sont des tâghût et peu importe qui vous le permet. »

[Ghâratoul achrita volume 1 page 353]

«Celui appelle à la démocratie tout en connaissant son sens est mécréant car il a prôné à ce que le peuple soit associé avec Allah(dans le jugement).»

[Qam' al mou'ânid page 221-222]

Les élections entrent dans l'association à Allah, dans l'association dans l'obéissance, dans la mesure où les élections sont une partie de l'organisation de la démocratie. Et ce principe est mis en place par les ennemis de l'Islam, pour éloigner les musulmans de leur religion.

Et dans le fait d'être satisfait de ce principe, en faisant la propagande de celui-ci, en croyant à sa légitimité, et bien il a certes obéit aux ennemis de l'Islam dans ce qui contredit l'ordre d'Allah l'Exalté, et ceci est exactement l'association dans l'obéissance. Allah dit : « Ou bien auraient ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permise ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux. Tu verras les injustes épouvantés par ce qu'ils ont fait, et le châtiment s'abattra sur eux (inéluctablement). » (Sourate la consultation, verset 22/23). Il dit : « C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : « Nous allons vous obéir dans certaines choses » ». (Sourate Mouhammad, verset 26). Il dit : « Si vous leur obéissez, vous deviendriez certes des associateurs » (Sourate les bestiaux, verset 121).

Donc est-ce que les élections font parti de la légifération d'Allah ou bien de la légifération des hommes ?

S'ils disent : elles font partie de la légifération d'Allah, alors c'est une invention sur Allah, comme nous le développerons par la suite si Allah le permet, et la présence de constitution laïque dans les pays musulmans est la plus grande preuve que les élections font parti d'une organisation laïque.

Et s'ils disent : elles font parti de la légifération des hommes, la réponse est alors : comment acceptez-vous la légifération des hommes ? Et quel est le jugement sur celui qui accepte cette légifération ? Le verset n'est-il pas clair dans le fait que les fondateurs de la démocratie

qui ont mis en place les élections sont des associés à Allah dans la légifération et dans le fait de mettre des lignes de conduite aux créatures ?

Et si le système des élections n'est pas prendre une créature en tant que légiférateur, alors quand est-ce que la créature est considérée en tant que tel ? Et comment comprendre le verset précédent ?

Mais le contradicteur ne s'est pas limité à sa prétention que les élections sont autorisées selon lui, mais il a aggravé les choses et dit : elles sont obligatoires, et celui qui l'abandonne est pêcheur, et pervers, et il n'assume pas le dépôt, etc.…

Et si Allah a blâmé ceux qui « ont pris leur rabbins et leur moines pour divinité en dehors d'Allah », c'est-à-dire qu'ils les ont pris en tant que légiférateur pour eux. Et eux croient en la légitimité de ce qu'ils ont légiféré pour eux, avec le fait qu'ils ont donné ce haut rang à leurs rabbins et leurs moines, symbole de la religion et de la légifération céleste, alors que penses-tu de celui qui estime les légiférateurs comme étant les plus ignorants des hommes, plus égareurs que les juifs et les chrétiens et les idolâtres que la malédiction d'Allah soit sur eux ? Et Allah dit dans son livre : « Si vous leur obéissez, vous deviendriez certes des associateurs » (Sourate les bestiaux, verset 121).

Ibn kathir dit dans son exégèse : « c'est-à-dire dans la mesure où vous vous êtes détournés de l'ordre d'Allah pour vous et de Sa légifération pour la parole d'un autre que Lui, vous avez donc mis avant Lui autre que Lui, et c'est ça l'association ».

Alors si le fait d'obéir aux associateurs en croyant à la légitimité de leurs paroles, dans une seule affaire, qui est de rendre autorisé le sacrifice dont le nom d'Allah n'a pas été mentionné intentionnellement ; si celui qui fait ceci est un associateur, alors quel est ton avis sur celui qui obéit au plus acharné des hommes dans l'inimité envers ceux qui ont cru, c'est-à-dire les juifs, dans plus d'une affaire, dans des affaires qui ont des relations avec la façon de diriger

de la communauté ? N’est-ce pas plus dangereux que de leur obéir dans le fait de rendre licite un sacrifice ?

Allah dit : « Et il n’appartient pas à un croyant ou une croyante une fois qu’Allah et Son messager ont décidé d’une chose d’avoir le choix dans leur façon d’agir. Et quiconque désobéit à Allah et Son messager, s’est égaré certes, d’un égarement évident. » (Sourate les coalisés, verset 36). Il dit : « Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu’ils ne t’auront demandé de juger de leurs disputes et qu’ils n’auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé et qu’ils se soumettent complètement [à ta sentence]. » (Soute les femmes, verset 65).

Le Très Haut dit, en s’adressant aux croyants : « O vous qui avez cru ! Ne devancez pas Allah et Son messager. Et craignez Allah. Allah est Audient et Omniscient. O vous qui avez cru ! N’élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte. » (Sourate les appartements, verset 1 à 4). Il dit : « Que ceux donc qui s’opposent à son commandement prennent garde qu’une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. » (Sourate la lumière, verset 63)

Et les versets sont nombreux sur les mises en garde contre celui qui contredit la légifération d’Allah. Il ne nous est donc absolument pas autorisé de faciliter aux gens le fait de contredire [l’ordre d’Allah], et ceci par notre silence sur le fait d’éclaircir la vérité avec des arguments légiférés, et de ce qui va suivre parmi les maux est un éclaircissement de la vérité que beaucoup de gens ne conçoivent pas. Allah est Celui auprès de qui nous demandons l’aide. Il n’y a de puissance et de force qu’en Allah.

[Extrait de son ouvrage : « Tanwîr Az-Zhulumât li Kashf Mafâsid wa Shubuhât Al-Intikhâbât »]

[Parmi les arguments de ceux qui participent aux élections] est qu'ils disent : « Nous participons aux élections qui sont un mal, mais nous choisissons le moindre des deux maux afin de réaliser un bienfait plus grand. »

Nous disons : Pour vous, le moindre mal est de participer aux assemblées représentatives, et voila en quoi consiste ce qui est pour vous le moindre mal :

Q1 : Qui légifère dans ces assemblées ? Allah ou les hommes ?
R : Les hommes.

Q2 : Si c'est la loi des hommes qui domine dans ces assemblées, cela est-il un polythéisme mineur ou majeur ?
R : Un polythéisme majeur.

Q3 : Pourquoi est-ce un polythéisme majeur ?
R : Car la Loi d'Allah est supprimée et que certains sont d'avis que le jugement n'appartient pas à Allah mais à la majorité.

Nous avons montré que ce sont les lois des hommes qui gouvernent le Parlement, et plus encore la Loi d'Allah y est rejetée et on s'en détourne, cela est donc un polythéisme majeur, et il n'y a aucun doute sur cela. S'il s'agit d'un polythéisme qui rejette la Loi d'Allah, reste-t-il un péché plus grand que le polythéisme majeur ou la mécréance majeure à propos de laquelle Allah dit : « Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne d'associé ; mais Il pardonne pour une chose moindre à qui Il veut. Quiconque donne un associé à Allah s'égare d'un égarement profond. » (An-Nisâ', v.116)

Puisque le polythéisme est le plus grand des péchés, pour lequel Allah ne pardonne pas à celui qui meurt sur cet état, et lorsqu'on a interrogé le Prophète (salallahu 'alyhi wasallam) : « Quel est le plus grand péché ? » Il dit : « Que tu donnes à Allah un associé alors que c'est Lui qui t'a créé. » (Al-Bukhârî et Muslim). Cela montre qu'ils peuvent parfois tomber dans le polythéisme majeur, et cela n'est pas le moindre mal, car Allah dit : « Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, fait partie d'eux. Allah ne guide pas les gens injustes. » (Al-Mâ'idah, v.51) Cela est donc le jugement d'Allah pour celui qui prend les juifs et les chrétiens pour alliés, et Allah dit : « Dans le Livre, il vous a déjà été révélé que, lorsque vous entendez qu'on renie les versets d'Allah (le Coran) et qu'on s'en moque, vous ne devez pas vous asseoir avec eux jusqu'à ce qu'ils parlent d'autre chose. Sinon, vous serez comme eux. » (An-Nisâ', v.140) Et Allah n'a pas dit : ils ne commettent aucun péché à rester, ou cela est interdit sauf aux partis islamiques.

[Tanwîr Az-Zhulumât li Kashf Mafâsid wa Shubuhât Al-Intikhâbât]

Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Frère et Shaykh, Abu Muhammad Al-Maqdisi, Hafithahullahu Ta’ala Wa Ra’ah,
Assalamu ‘Alaykum Wa Rahmatullahi Wa Barakatuh,

Ma question concerne la participation aux élections législatives dans les terres de Kufr, et plus particulièrement en Amérique, on m’a informé que certains Mashayikh le permettaient, et, certains d’entre eux ont même levé le degré de cette règle et ont rendu obligatoire la participation aux élections qui vont avoir lieu en Amérique, en disant que cela sera un avantage pour les Musulmans là bas. Et ils – c à d, ces Mashayikh – ont fait la différence de la règle sur ces assemblées (parlements) qui se trouvent dans les terre de kufr et sur celles qui se trouvent dans les terres des Musulmans.

Un de ceux qui ont l’intention de participer à ces élections m’a informé que le serment qu’ils font avant d’entrer aux élections est, “Nous croyons en Dieu“ et “En Dieu nous plaçons notre confiance“, et ceci est clairement différent de ce qui est fait dans les assemblées des terres des Musulmans, et je ne suis pas certain de cela, mais c’est ce qu’il m’a dit ; et si ce qu’il a dit est vrai, est-il permis donc de participer aux élections pour ces assemblées législatives, et si ce n’est pas permis alors quelle en est la preuve?

Mon autre question est, est ce que la ‘Illah (cause) de (faire) le Takfir de ceux qui participent aux assemblées législatives dans les terres des Musulmans, est le fait qu’ils fassent serment d’obéir au Taghout, ce qui veut dire, si l’un d’entre eux ne faisait pas ca, serait-il Kafir (malgré cela)?

J’ai lu votre livre, Ad-Dimuqratiyyah Din (la Démocratie est une Religion), mais je n’ai pas trouvé réponse à ces deux questions.

J’espère Ô noble Shaykh que vous allez clarifier cette affaire pour moi, et je vous demande de répondre rapidement à la première partie de la question – celle sur la participation aux élections dans les terres qui n’ont jamais gouvernées avec l’Islam – J’espère que votre réponse sera postée sur ce site avant l’arrivée des élections en Amérique, c'est-à-dire bientôt, et qu’Allah vous récompense.

Réponse:

Au nom d’Allah, louanges à Lui, et que la paix et les bénédictions soient sur Son dernier Messager.

Cher frère,

Assalamu ‘Alaykum Wa Rahmatullahi Wa Barakatuh,

Ce que nous croyons et prenons comme religion, est que cette participation aux assemblées législatives est du Kufr et du Shirk en Allah, que cela soit dans les états d’apostasie qui sont appelés “Islamique“ ou bien dans les terres originales de Kufr, et ceci parce que ces assemblées donnent le droit de légiférer sans limite aux hommes, et non à leur Seigneur, et les preuves qu’un tel acte fait partie des claires Mukaffirat (actes de mécréance) et des annulations de l’Islam, sont nombreuses, et nous les avons mentionnées en détails dans nos livres Ad-Dimuqratiyyah Din (la Démocratie est une Religion), Kashf An-Niqab (Enlever le Voile) et d’autres.

La raison de faire le Takfir de ces assemblées n’est pas seulement due au serment qu’ils font. Mais plutôt, il y a de nombreuses causes inévitables de Takfir, et nous les avons mentionnées dans les livres cités plus haut; la plus dangereuse de ces (causes) est le

fait d'accepter le droit que la constitution accorde au membre, pour légiférer sans limite, et continuellement, et ceci est du Kufr clair que le membre (du parlement) légifère après ou non.

Et aussi, il y a le fait d'aller chercher le jugement chez le Taghout, suivre une autre voie que celle des croyants, chercher une religion et une méthodologie autre que l'Islam, donner autorité aux Kufars sur les musulmans, s'asseoir avec les Kufar pendant qu'ils se moquent des Ayat d'Allah, sans Ikrah (contrainte) ainsi que d'autres choses parmi les Mukaffirat, dont les preuves sont connues du Livre et de la Sunnah, et nous les avons mentionnées autres part.

Si tu réalise cela, et (réalise) que le plus grand des Masalih (bénéfices) de cette entière création est l'application du Tawhid et la Bara'ah (désaveu) du Shirk et des associés (pris en dehors d'Allah) – et c'est se tenir fermement sur Al-Urwatul-Wuthqa (l'anse la plus solide de), Laa Ilaha Ill-Allah – ainsi que de repousser le mal (Mafsadah) du Shirk, et Allah pardonne tout sauf ca, alors il n'est pas permis de mettre un avantage en tête de cela, parmi les nombreux soi-disant avantages dans la religion et la Dunya.

C'est ce que nous croyons et prenons comme religion d'Allah dans cet aspect de la religion, et nous savons que beaucoup de personnes ne sont pas d'accord avec nous, et nous te conseillons ainsi qu'à tous les Musulmans de délaisser pour Allah ce Shirk et ce Kufr clair, et de ne pas y tomber à cause des Fatawa de ceux qui le permettent, délaissez ceux qui l'obligent; et celui dont Allah n'accorde pas la lumière (guidée), alors il n'y a aucune guidance pour lui.

Qu'Allah facilite tout le bien pour nous et pour vous, ainsi que pour tous les Musulmans.

nous avons démontré qu'il n'est pas permis de se présenter comme un égal à Allah et de lui ressembler dans sa législation en mettant des hommes qui légifèrent des lois autres que celle d'Allah. de même qu'il n'est pas permis d'employer un moyen parmi les moyens qui mènent à cette législation humaine qui concurrence la législation d'Allah comme l'élection des membres du parlement ou de l'assemblée nationale afin qu'ils légifèrent avec Allah ou en dehors de lui car en vérité ceci revient à choisir des seigneurs qui sont adorés en dehors d'Allah. Ceci contredit l'attestation "il n'y a de vraie divinité qu'Allah" car l'unicité dans le jugement fait partie de l'unicité dans l'adoration ceci doit être bien compris…

[...]

quant à l'association dans l'obéissance et dans le suivi, c'est donc désobéir au seigneur de l'univers, sortir de sa législation, ne pas accepter son décret et son jugement dans toutes les affaires ou dans certaines … et ce qu'on appel les élections libres sont une passerelle claire vers ce type d'association (shirk)…

Puis il dit: c'est donc pour cela que ce qu'on appel "élections libres" ne nous convient pas et ne convient pas à notre terre, pire, cela ne convient pas aux peuples de la région car cela a des conséquences qui contredisent la foi comme nous l'avons démontré. et la foi en Allah et en sa législation ne se mélange pas au système démocratique auquel on parvient par les élections libres et le multipartisme… extrait de haqiqa ad-démocratiyah. (La réalité de la démocratie)

[...}

Le moufti qui fait une fatwa permettant (aux gens) de légiférer, contredit la législation d'Allah en la prenant en dérision. C'est comme si sans s'en rendre compte il disait: "il est permis à l'homme d'être l'associé d'Allah et de légiférer avec lui pour l'intérêt public ou pour être au service des mouslims !!"

Shaykh Yahyâ al-Hajurrî

Si on te demande: quelle est la réalité des élections?

Dis: cela fait partie du système démocratique qui s'oppose à la loi d'Allah qui est la vérité. Et c'est de la ressemblance au mécréant et leur ressembler n'est pas permis. Et cela contient beaucoup de préjudices pour les mouslims et ne leur est d'aucune utilité.

[mabâdi al moufida page 30]

Shaykh Rabi' al-Madkhalî

« Il n'est pas permis de dire que les élections sont une question d'ijtihad. Ceci fait plutôt partie des égarements, c'est un pilier de la démocratie mécréante, une invention des juifs et des chrétiens… »

Allez juste pour l'interêt de la situation je le cite : Sheikh Rabi' dit dans 'inqdâd al shouhoub as salafiyah' qui est une réfutation à 'Adnan 'Arour, je cite:

«Pourquoi as-tu oublié les savants de la Sounnah…Jusqu'à ce qu'il dise…et parmi eux le Sheikh l'érudit al Albâny. Il est celui qui a réellement enseigné aux gens la lutte contre les élections…!»

[réfutation à 'Adnan 'Arour (autorisant le vote démocratique)
dans « 'inqdâd al shouhoub as salafiyah' »]

Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de l'Iftâ' (1)

• Question : Est-il permis au Musulman de participer aux élections? Et peut-il élire un mécréant?

• Réponse : Il est interdit au Musulman de voter pour les mécréants car leur élection les rend supérieurs, plus puissants et leur ouvre une voie pour imposer leurs lois aux croyants. Allah, l'Exalté, dit: Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants.

Qu'Allah vous accorde le succès et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[vol.1 page 790]

Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de l'Iftâ' (2)

Question : Est-il permis au Musulman de voter, pour les assemblées communales ou autres, pour un communiste ou celui qui se moque de la religion et adopte le racisme comme religion?

• Réponse : Il n'est pas permis au Musulman de voter, pour les assemblées communales ou autres corps, pour le candidat qu'on sait qu'il est communiste, ne respecte pas la religion islamique ou bien adopte le racisme comme religion. En effet, voter pour lui signifie l'accepter comme représentant pour lui, l'aidant ainsi à occuper un poste où il peut nuire aux autres, et aider ceux qui adoptent son principe et sa croyance. Il peut aussi utiliser son pouvoir pour nuire à tous ceux qui s'opposent à lui, voire les priver de leurs droits au sein de cette région et échanger les intérêts avec ses collègues dans d'autres départements et régions. De même, ceci l'encourage à persister à adopter le principe du faux et appliquer ce qu'il veut.

[volume 23 page 405 n°3105]

Shaykh 'Abdullah al-'Adanî

Question :

Il va y avoir des élections présidentielles en France. Est-il permis aux musulmans de voter afin de choisir celui qui a le moins d'animosité envers les musulmans, en sachant qu'ils sont tous très hostiles envers l'Islam ?

Réponse :

Soubhan Allah ! Nous n'admettons pas cela dans les pays musulmans, alors comment pouvons nous l'admettre dans les pays mécréants ?

Prenez garde à ces procédés qui font partie des méthodes des mécréants qui nuiront aux musulmans tôt ou tard.

Ensuite, il est conseillé à celui qui pose cette question, ainsi que toutes personnes se trouvant dans cette situation, de quitter les pays de mécréance. S'il est capable de partir qu'il le fasse au plus vite.

Le Prophète Salal'Allahu Ahlayhi wasalem a dit :

« Je me désavoue de tout musulman vivant parmi les polythéistes »

Fin de la réponse de Cheikh Abdullah Al Adani

[Extrait de la séance de Questions Réponses n°13 « Liqa Maftouh » à Dar Al Hadith de Shihr]

Lien audio : http://daralhadith-sh.com/wp-content/uploads/2011/12/80-voter-pour-les-pr%C3%A9sidentielles.mp3

http://www.dailymotion.com/video/xpnhi4_doit-on-voter-cheikh-abdullah-al-adani_webcam

Shaykh 'Abdullah al-Ghunaymân

Question :

« Depuis longtemps maintenant et ce jusqu'à nos jours, beaucoup de pays furent éprouvés par la présence de tribunaux séculaires qui ne jugent pas avec la loi d'Allah, mais avec les règles et législations des Tawaghites parmi les diables djinns ou humains, il est quasiment impossible de trouver un pays voire même une contrée sans y trouver ces lois qui jugent entre les gens sur les domaines ayants traits aux personnes, biens et affaires de sang, certains agréent cela et d'autres sont forcés de s'y soumettre, il est pratiquement impossible de se préserver de cette calamité sauf par la grâce Allah , la question est de savoir, étant donné que beaucoup de gens sont dans la nécessité d'avoir recours à ces tribunaux qui ne jugent pas avec la loi d'Allah, que dit la religion sur celui qui recherche le jugement vers ces tribunaux, dans le but d'obtenir ses droits, ses biens ou choses similaires d'ordre mondaines? »

Sheikh Ghouneymane :

« Se rendre à un magistrat qui ne juge pas avec la Shari 'a est interdit quel que soit la circonstance, car la demande de jugement est de la foi et du Tawhid, le demander à Allah ﷻ fait partie de la foi et du Tawhid, [Légiférer] c'est une particularité du Seigneur, il n'est donc pas permis d'octroyer cela à une créature, celui qui soumet une affaire à un juge, lui confère par son acte ce pouvoir et en est satisfait, ce bas monde ne doit pas être troqué en échange de la foi et de l'au-delà , il est impératif à l'homme de préserver sa religion dusse t-il pour cela perdre tout ce qu'il possède de mondain.

Allah ta'ala a mentionné dans ce verset cité par le questionneur « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (gibt) et au ṭāğhoūt, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: «Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru » Ces gens là sont maudits pour avoir dit que le jugement de la Jahiliya est meilleur que celui de l'islam, et la cause de la révélation de ce verset est connue, c'est lorsque certains juifs de Médine sont partis voir les Quraychites pour les inciter contre le Prophète Salal'Allahu Ahlayhi wasalem les Mecquois leur ont demandé : « Vous qui êtes des gens de science et du Livre, quelle est la religion la plus droite, la nôtre ou bien celle de Mohammed Salal'Allahu Ahlayhi wasalem? » Ils ont répondu : « La vôtre » Il est connu que leur parole était sans conviction, ils ont plutôt foi sur le fait que l'islam est meilleur et plus droit, mais leur jalousie envers le Prophète ﷺ les amena à être d'accord en apparence seulement avec les idolâtres, car Allah a informé qu'ils le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs propres enfants, dans toute affaire qui apparaît aux hommes une réponse se trouve dans le livre d'Allah, et il n'est pas nécessaire que cela soit stipulé clairement, le livre d'Allah est une globalité qui comprend des règles inépuisables.
Donc si l'homme sait qu'Allah à un jugement dans toute affaire puis s'en va rechercher le jugement auprès des lois séculaires mises en place par des hommes, alors qu'il le sait, ceci lui efface sa foi, qu'Allah nous en préserve, et Allah est plus savant. »
Questionneur :

« Certains vont dirent qu'il n'y a pas de tribunaux islamiques que les musulmans pourraient saisir pour leurs affaires, ainsi donc il n'y a pas d'autres moyens que de s'en référer aux tribunaux civils en cas de nécessité, quelle est votre réponse à ça ? »

Sheikh Ghounaymane :

« Ma réponse est identique à la première question, il ne faut pas troquer la religion en échange de ce bas monde, s'il sait qu'il ne lui est pas autorisé de demander le jugement du Taghout même s'il devait perdre tout ce qu'il possède de mondain, car ce monde ne vaut rien par rapport à la religion, l'homme doit préserver sa religion, même au risque de perdre ses biens, il doit sacrifier son argent pour sa religion, s'il lui est possible d'acquérir son droit par une voie saine, par le débat ou la polémique sans qu'il y est jugement par un tribunal

civil, alors qu'il essaye, mais s'il sait qu'il ne pourra pas obtenir son bien si ce n'est par le jugement de la loi des hommes, alors il ne doit pas le faire, car c'est une mécréance. »

Questionneur :

« Que pensez-vous de ceux qui nomment comme étant la religion des Khawaridjs, la religion du Tawhid qui est la foi en Allah et le koufr du Taghout mise en pratique par ceux qui déclarent mécréants les Tawaghites ? La prière est-elle valable derrière une t'elle personne ? »

Sheikh Ghounaymane :

« Si l'homme connaît le Tawhid, il doit nécessairement savoir ce qui s'y oppose, et le fait qu'il nomme le Tawhid comme étant la religion des Khawaridjs qui ont quitté l'islam ou bien le groupe de la vérité, cela signifie qu'il ne connaît pas le Tawhid, et celui qui ne le connaît pas doit s'enquérir dessus afin de ne pas être un combustible en enfer, qu'Allah nous en préserve. Celui qui associe à Allah est associateur, la prière n'est pas valide derrière lui s'il commet le shirk, mais s'il accuse les gens du Tawhid d'êtres des égarés et dans l'erreur et qu'ils sont des khawaridjs, cela prouve qu'il ne connaît pas le Tawhid, il n'est donc pas permis de prier derrière lui, il doit craindre son Seigneur et relire Son livre pour s'informer sur Sa religion afin de connaître la vérité et pouvoir distinguer entre le vrai et le faux.

[Rencontre avec le Sheikh 'Abdoullah Ibn Mohammed al-Ghounaymane le Lundi 11 de Rabi' al-Awwal 1424 soit le 12 mai 2003]

Question :

Vous n'êtes pas sans savoir Ô noble Sheikh, la calamité qui a touchée de nombreux pays musulmans de nos jours, à savoir la présence de parlements où le droit de légiférer qui est exclusif au Seigneur, est octroyé au peuple et ce de manière absolue par le biais de députés qui l'exercent, chacun d'entre eux est considéré comme un législateur qui a le droit d'éditer des lois englobant le domaine tant administratif que religieux.

Ces parlementaires ont le droit de remettre en cause tout jugement décrété par Allah, et ceci est la démocratie qui signifie que la souveraineté appartient au peuple, si ces parlements décris de la sorte, et définis ainsi dans leur constitution, leurs lois et mis en pratique dans la réalité, quel est le statut de celui qui se porte candidat pour être membres de ces assemblées et prend la qualité de législateur ?

Quel est le statut de celui qui parmi la masse des gens élit une telle personne afin de l'aider à arriver à cette fonction ?
Dernière question, est-ce que dans ce cas là l'on tient compte de la bonne intention et du dessein noble, car certains disent qu'il y en a qui se portent candidats dans le seul but de réformer dans le bien ?

Sheikh Ghounaymane :

Au nom d'Allah le tout miséricordieux, le très miséricordieux, louange à Allah Seigneur des mondes, et que la prière et les bénédictions d'Allah soient sur son serviteur et messager, notre prophète Mohammed ﷺ, l'imam des gens pieux, et sur sa famille, ses compagnons et leurs disciples.

Il n'y a nul doute que la foi, est une parole, des actes et une science qui est la croyance du cœur, ce sont ces trois choses réunies ensemble qui forment la foi, c'est ainsi que les Gens de la Sunna ont défini la foi, si l'un de ces points venait à se dégrader, alors la foi en serait corrompue, soit elle s'efface complètement ou bien elle diminue, quiconque témoignant de cette croyance puis vient avec un acte s'opposant à la foi, par une croyance ou une parole alors il contredit la foi.

La conviction ou bonne intention n'est aucunement profitable, l'homme doit connaître ce qu'il fait tout en se conformant à l'ordre du messager en suivant la voie que celui-ci a ordonné aux gens.

Allah ﷻ a des particularités sur lesquelles il n'est pas permis à une créature de s'associer avec Lui en cela, comme la connaissance absolue de l'invisible, la connaissance de l'invisible est une caractéristique propre à Allah comme il a mentionné , nul ne connaît l'invisible des cieux et de la terre sauf Lui, le Connaisseur de l'invisible tout comme du visible. Si une personne dispute Allah à ce sujet et prétend qu'une créature connaît l'invisible, alors cela annule sa foi. Il en est ainsi de la législation et du jugement, « n'est-ce pas à Allah qu'appartient le jugement » le jugement signifie le fait de juger entre ses créatures, et c'est pour ça que les savants sont unanimes pour dire que la législation est celle légiférée par Allah ou par l'intermédiaire du messager, et qu'il n'est pas permis d'accomplir une adoration avec laquelle le Prophète ﷺ n'a pas ramenée.

Quiconque recherche le jugement vers autre chose que le livre d'Allah ﷻ et la sunna de Son messager ﷺ, a demandé le jugement du Taghout.

Il est connu de par de nombreuses preuves, que pour concrétiser la foi, il faut mécroire au Taghout, « quiconque donc mécroit au Taghout et croit en Allah, a saisi l'anse la plus solide » et le Taghout est toute chose qui contredit ou s'oppose à la législation d'Allah, que ce sois une idée abstraite ou bien une personne qui invite les gens à l'adorer lui ou un autre, ou a rejeter le livre d'Allah et mettre à la place les lois séculaires, une telle personne est du nombre des têtes parmi les Tawaghites.

Les Tawaghites sont nombreux, Ibn Qayyim a défini le Taghout en disant : "Tout ce en quoi le serviteur dépasse la limite, vis-à-vis d'un adoré, d'un être suivi ou obéit", il a classifié les Tawaghites dans ces trois catégories : des choses adorées, suivies ou obéies, le sens « d'obéies » c'est-à-dire dans ce qui ne relève pas de la législation d'Allah.

Et quand il dit : Tout ce en quoi le serviteur dépassa sa limite , l'on sait que toutes les créatures sont des serviteurs d'Allah, et leur limite est qu'ils soient ses adorateurs, l'esclave doit obéir à son Maître [Gloire et pureté à Lui] et suivre Sa parole et Sa législation, il n'a pas à lui disputer ni essayer de l'égaler dans le droit à légiférer ou juger parmi les gens, en agissant ainsi, il est similaire à Pharaon et ses semblables parmi les grands Tawaghites qui appellent les gens à les adorer eux-mêmes ou un autre qu'Allah.

Et ceci est clarifié dans le Livre et la vie du messager ﷺ, et les savants ont expliqué cela de nombreuses fois car les gens ont besoin de savoir et connaître ce sujet là, celui qui place une créature parmi les hommes, le choisi afin qu'il le représente en tant que législateur et pour juger les gens dans leurs différents ou autres, a fait un acte qui annule sa foi, il doit faire un examen de conscience et se repentir pour ne pas retomber dans le shirk qui fait partie des grands péchés, nous demandons à Allah de nous préserver nous ainsi que nos frères musulmans de tomber dans le shirk.

Questionneur :

« Vous venez de déclarer Sheikh que si l'homme à une bonne croyance, à savoir que la législation et le jugement n'appartiennent qu'à Allah, puis vient à choisir une personne pour qu'elle soit un membre du parlement, un législateur, alors il annule son islam et mécroit, certains disent qu'en élisant une telle personne ils ne cherchent pas à en faire un législateur, mais simplement réformer afin de ne pas laisser le champ libre aux pervers, ma question est de savoir, est-ce que la mécréance de ceux qui choisissent des candidats pour être parlementaires est due à la mauvaise intention [pour qu'ils ne jugent pas avec la Shari 'a] ou bien cela ne fait qu'aggraver la mécréance, est-ce que dans ces cas là l'on tient compte des bonnes intentions et des nobles buts ? »

Sheikh Ghounaymane:

« Louange à Allah, lorsque l'homme accomplit une action contraire à la Shari 'a, sa bonne intention ne lui est profitable en rien, car à la base il essaye d'être associé à Allah dans le jugement, ceci est en contradiction totale avec le livre d'Allah qui précise que le jugement n'appartient qu'à Allah, l'intention est profitable ou non à l'homme si l'acte en lui même est légiféré, une personne peut par exemple avoir pour intention un bien mondain tout en accomplissant le jihad ou en étudiant la science, tel le cas d'une personne qui étudie afin de connaître le jugement d'Allah sur une question et de connaître la religion d'Allah, et un autre va apprendre afin d'obtenir un poste, un bien mondain ou une place importante auprès des gens, mais quant au fait d'élire une personne pour qu'elle fasse office de législateur, ceci est interdit à la base même, donc l'intention ne peut avoir une quelconque influence sur ça, et Allah est plus savant. »

Questionneur :

« De ce que l'on comprend de vos paroles Sheikh, c'est que si l'homme fait ça, malgré qu'il n'est pas l'intention de mettre cette personne comme législateur, sa bonne intention ne lui sera aucunement profitable ? »

Sheikh Ghounaymane :

«Tout à fait, si l'homme sait qu'il choisit cette personne pour être législateur, et qu'il sait que le droit de légiférer n'appartient qu'à Allah, mais qu'il dise par exemple : « Moi je connaît cette personne et je sais que c'est un homme vertueux qui veut la réforme, donc je ne laisse pas le champ libre aux semeurs de troubles et j'élis cette personne » ceci n'est pas permis, car c'est interdit à la base , et l'intention est profitable si l'acte est permis et légiféré, comme ce qui est mentionné dans le hadith de celui qui émigra pour épouser une femme, le Prophète a dit que les actes ne valent que par leurs intentions et chacun sera rétribué en fonction de celle-ci, celui qui a émigré pour Allah et Son messager alors son émigration sera pour Allah et son messager, et celui qui a émigré pour avoir un bien de ce monde ou se marier, alors son émigration sera pour la chose qu'il a émigrée, de même lorsqu'il fut interrogé sur l'homme qui combat par ostentation, pour sa réputation ou par zèle envers son peuple et celui qui combat pour que la parole d'Allah soit la plus haute, lequel combat pour la voie d'Allah ?
Il a répondu que celui qui combat pour que la parole d'Allah soit la plus haute est dans le chemin d'Allah.»

Questionneur :

« Pour ne pas qu'il y est une incompréhension Sheikh, quand vous parlez d'acte interdit, c'est-à-dire en dessous du shirk ?

Sheikh Ghounaymane :

« Je parle de l'interdit dans l'absolue, s'il sait que cette personne est élue pour une chose interdite et non légale, le placer pour qu'elle légifère n'a pas de base en religion, c'est en opposition flagrante avec le Livre d'Allah, donc le fait qu'il affirme avoir une bonne intention ne lui sert à rien, même si elle est bonne, car en agissant ainsi il tombe dans un des actes annulatifs de la foi. »

Questionneur :

« Qu'Allah vous récompense Sheikh, quel est votre conseil aux gens qui élisent ces personnes là pour devenir des législateurs dans cette souveraineté et tombent ainsi dans ce shirk qui fait sortir de l'islam ? »

Sheikh Ghounaymane :

« Mon conseil est que la chose la plus impératif pour l'homme à respecter est sa religion, il doit se cramponner à l'unicité d'Allah et Son adoration, et s'il tombe dans une erreur comme celle là, il doit se repentir, la délaisser et renouveler sa foi, ce bas monde ne lui sera pas profitable si l'homme le choisit au lieu de la religion, le fait qu'ils élisent des législateurs qui vont juger entre les gens alors qu'il sait que le jugement n'appartient qu'à Allah et que la législation d'Allah existe, puis il rejette ça et prend les avis des Hommes ou les lois séculaires qui proviennent des pays des mécréants, il n'est pas permis au musulman d'ignorer ça car ceci est en contradiction avec la législation avec laquelle est venue le messager, et Allah a dit : Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].

Et Il a dit : « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (gibt) et au ṭāğhoūt, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: «Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru»
« Voilà ceux qu'Allah a maudits; et quiconque Allah maudit, jamais tu ne trouveras pour lui de secoureur. »

L'homme doit délaisser totalement ces choses là et renouveler sa religion s'il tombe dans un acte annulant son islam en plaçant une créature pour qu'il soit législateur parmi les gens, afin que sa législation soit suivie et non celle d'Allah, ceci est une mécréance évidente, Allah est plus savant et qu'Allah prie et salut sur notre prophète Mohammed »

Questionneur :

« Qu'Allah vous récompense Sheikh, par souci d'éclaircissement, quand vous employez le terme « législateur » ou l'expression « dans le but de légiférer », certains disent qu'ils vont rentrer dans ces parlements sans rien légiférer ni signer une législation [contraire à la Shari 'a], est-ce que cela aussi annule la foi ? »

Sheikh Ghounaymane :

« S'il entre dans ces assemblées législatives, c'est qu'il agrée cela, et l'agrément du jugement par autre que celui d'Allah est de la mécréance, s'il se propose comme apte à faire ça, ce n'est pas simplement de la mécréance, mais il est au nombre des têtes des Tawaghites, les Tawaghites sont nombreux, mai lui fait partie des têtes qui fait en sorte que le jugement lui revienne et non à Allah. »

Questionneur :

« Dernière question Ô Sheikh, si après science et explication, une personne continue à participer à ces élections en votant pour un candidat, quel est le statut de la prière derrière lui ? La prière derrière une personne qui commet l'un de ces actes est-elle valide ?

Sheikh Ghounaymane :

« Si l'homme accomplit ces choses là en connaissance de cause, alors la prière n'est pas valide derrière lui, il est essentiel pour le musulman de prier derrière celui dont la croyance est saine et qui ne commet pas un acte annulatif de la foi. »

Lien audio : http://www.dailymotion.com/video/x2r7uk_cheikh-ghunayman-sur-le-vote-et-por_news
http://www.dailymotion.com/video/x2r7un_cheikh-ghunayman-sur-le-vote-et-por_news
http://www.dailymotion.com/lipapeld/video/x2r7uk_cheikh-ghunayman-sur-le-vote-et-por_politics
http://www.dailymotion.com/video/x2r7uk_cheikh-ghunayman-sur-le-vote-et-por_news

Shaykh Ahmed Ibn Yahyâ An Najmî

Le questionneur : Ô Cheikh bien-aimé, quel est le jugement sur le fait que des muslims d'Amérique prennent part aux votes et aux élections, s'ils sentent que d'une manière ou d'une autre cela apportera un bien à l'Islam et aux muslims ?

Le Cheikh : Le système des élections est une innovation et il n'est pas permis aux muslims d'y participer avec les mécréants.

Le questionneur : La raison de leur participation, c'est que s'ils soutiennent et votent pour une personne candidate à un poste particulier, même si cette personne est mécréante, cette personne donnera alors aux muslims des terrains pour construire des écoles et des mosquées.

Le Cheikh : Ô mon frère, est-il permis aux muslims d'entrer dans des innovations et de rejoindre et de travailler avec les mécréants pour obtenir une chose qui peut arriver, ou ne pas arriver ! Ce n'est pas correct à mon avis.

[27 fevrier 2007]

Réponse à Rachid Abou houdeyfa

Réponse à Rachid Abou Houdeyfa sur le vote par le Prédicateur Abou Salman . Prédicateur discret et humble refusant la caméra et les conférences pour garder sa liberté de critique et s'éloigner de l'ostentation. *HafidhahouLlah — Qu'Allah le préserve*

Les sources que le prédicateur Abou Salman utilise :

1. *Fath Al Bârî Vol.6 page 179-186*
2. *Sahîh Mouslim dans le livre de "la foi" au chapitre 49.*
3. *Adwa al Bayan Vol.3 page 55*
4. *Mirqat al-Mafatîh charh Michkât al Massabîh Vol.11 page 31*

Partie 1 (découper en 3)

https://www.youtube.com/watch?v=97V3D_BSBoI

https://www.youtube.com/watch?v=oHFZ2nFgql0&feature=relmfu

https://www.youtube.com/watch?v=WwTKMnqFg8w&feature=relmfu

Partie 2 :

http://youtu.be/kWFmKpP3ajk